

# GIN 'Gestion intégrée'

## Prélèvement à la source et évolution 2019 de la paie

### Instructions de mise en place

Version 9 Mise à jour : 25/02/2019

(surlignés : § modifiés depuis la v8)

## Table des matières

1 - Version de GIN 'Gestion intégrée'.....	2
2 - Plan de paie.....	2
3 - Intégration des CRM de la DGFIP dans le fichier du personnel .....	3
4 - Saisie des paies .....	4
5 - Bulletin de paie .....	6
6 - DSN.....	6
• Prime Pouvoir d'achat .....	6
• Cotisation complémentaire URSSAF Maladie au taux de 6%.....	6
• PAS : organisme, cotisation .....	6
• <b>Défiscalisation et réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires</b> .....	7
• Mise à jour de la DSN et de ses outils .....	11
7 - Les nouveautés de la paie en 2019 .....	11
• Plafond URSSAF .....	11
• CICE.....	11
• SMIC .....	11
• COTISATIONS.....	11
• TAUX DE COTISATIONS URSSAF .....	12
• COTISATIONS AGIRC ARRCO.....	12
Calcul du CET T1 .....	12
Fichier du personnel, onglet DSN.....	14
• REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES (RGCP, ex Réduction Fillon).....	14
• TAXE SUR LES SALAIRES .....	16
• ADAPTATIONS DIVERSES DES FONCTIONS DE GIN 'Gestion intégrée' AU PAS .....	16
Comptabilisation.....	16
Virements et listes de règlements .....	16

## 1 - Version de GIN 'Gestion intégrée'

Rendez-vous sur la page de téléchargement, choisissez le fichier d'installation qui correspond à votre configuration, [en cliquant ici](#) et exécutez-le pour installer la version 710.2019a de GIN. Vérifiez en lançant le programme que votre licence supporte ce changement de version.

Si ce n'est pas le cas, refaites une demande de licence (les instructions pour cela sont dans la FAQ du site).

Effectuez ensuite une clôture du millésime 2018, pour ouvrir 2019.

## 2 - Plan de paie

3 informations complémentaires sont à ajouter dans l'onglet « Constantes > Divers » :

Const	Désignation	Valeur	
DIV1	Clôture mensuelle obligatoire		Rien = non obligatoire, * = obligatoi
DIV2	1ère alerte : si base devient positive		N° de base ou rien
DIV3	2ème alerte : si base devient négative		N° de base ou rien
DIV4	3ème alerte : si base devient non nulle		N° de base ou rien
DIV5	Arrondi du net à payer		Ligne de saisie ou rien
DIV6	Devise pour conversion dans les impressions		Code de devise ou rien
DIV7	Activation des spécificités de la paie Gabonaise		0 (zéro) pour activer, sinon ne rien mettre
DIV8	PAS : Ligne de saisie de l'abattement contrat cours	60	Ligne de saisie ou rien
DIV9	PAS : ligne pour stocker le PAS calculé	61	Ligne de saisie ou rien
DIV10	PAS : base du PAS prélevé	60	N° de base ou rien
DIV11			

- Choisissez 2 lignes de saisie disponibles pour l'abattement « Contrat court » en DIV8, et pour le stockage du PAS calculé en DIV9, complétez-les comme suit, et affectez-les à toutes les catégories :

Saisie	Act.	Désignation	Type	Base	Origine	Option-Base	Dupli	Coefficient	Déc	Réf.	Inv.	H/J	dec
S60	*	PAS : abattement contrat court							2				
S61	*	PAS : prélèvement à la source							2				
S62													

- Choisissez une base pour le prélèvement PAS en DIV10 et complétez-la comme suit :

Plan de paie : LOGIC Logic Systems 2019 : année 2019

Fichiers Onglets Associations Colonnes Barres d'outils Options ?

Constantes Bases Tranches Lignes de contrat Lignes de saisie Opérateurs spécifiques Jours ouvrables, jours ouvrés Profils, tags de comptabilisation

Accès rapide : B00 B10 B20 B30 B40 B50 B60 B70 B80 B90

Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B60												
B61	*	Prélèvement à la source	=S61*K-1									2
B62												

### 3 - Intégration des CRM de la DGFIP dans le fichier du personnel

- Récupérez dans le tableau de bord de la DSN sur Net-Entreprises, en analysant les organismes des DSN les plus récentes, le compte-rendu de la DGFIP :

**Déclaration sociale nominative pour l'échéance du 15 Décembre 2018**

Le 13/12/2018 à 09:06 N°1 Déclaration n°1 du fichier DSN3\_00\_2008-11XLO.dsn  
 N° réf : B21dxvWBFA6Ij6R0q-yETK- **Déclaration conforme**  
 Identifiant métier :

[Afficher le certificat de conformité](#)

Distribution

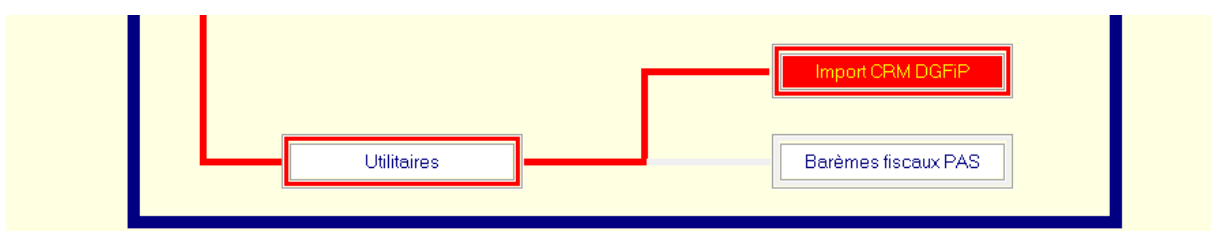
- Régime Général
  - Contrôle de l'identité des individus Réussite du traitement le 13/12/2018 à 14:55
  - Contrôles inter-déclarations Réussite du traitement le 13/12/2018 à 14:55
- Urssaf
  - Déclaration de cotisation et de télépaiement Compte-rendu disponible le 13/12/2018 à 09:06  
[Accéder au bilan de traitement](#)
- Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO
  - Déclaration de cotisations et télépaiement Compte-rendu disponible le 18/12/2018 à 16:06  
[Accéder au bilan de traitement](#)
- DGFIP
  - Données nominatives Compte-rendu disponible le 23/12/2018 à 15:28  
[Accéder au bilan de traitement](#)

Puis après avoir cliqué « Accéder au bilan de traitement » télécharger tout en bas, le fichier correspondant :

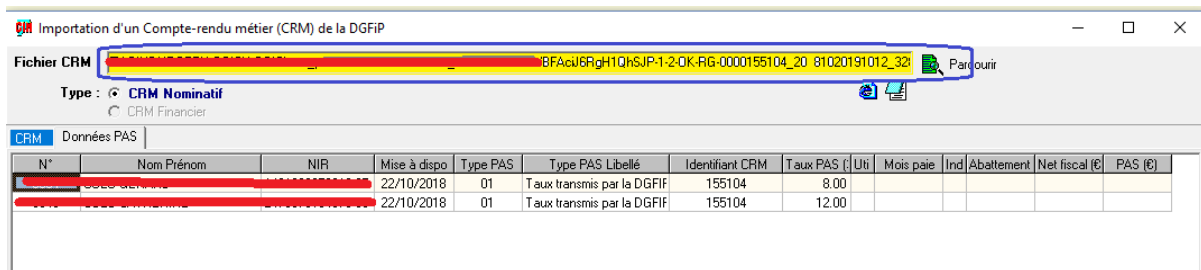


Une fois le fichier téléchargé, ne modifiez pas son nom, et copier le dans un répertoire réservé aux CRM DGFIP, par exemple en sous répertoire de GIN7 : \Gin7\CRM DGFIP

- Dans GIN, allez dans DSN, et choisissez : Import CRM DGFIP



- Récupérez le CRM DGFIP téléchargé, l'analyser et l'importer dans le fichier du personnel :



- Vous pouvez vérifier maintenant la présence des taux de PAS dans l'onglet PAS du fichier du personnel.

#### 4 - Saisie des paies

- A l'ouverture d'un enregistrement salarié les données sont affichées :

**Informations sur le PAS (prélèvement à la source)**

Date de mise à disposition : 22/10/2018  
 Type de Taux : 01  
 Libellé du type de taux : Taux transmis par la DGFIP  
 Identifiant du CRM : 155104  
 Indice d'utilisation :  
 Valeur en % du taux de PAS : 8.00  
 Valeur en € de l'abattement : (sur le net fiscal)

Utilisation pour le mois :  
 et l'indice :  
 Net fiscal imposable :  
 Prélèvement à la source :

Barème

- Si le taux de PAS n'est pas indiqué (la DGFIP ne connaît pas ce salarié et a transmis un taux vide, ou le salarié a opté pour une non-communication à son employeur de son taux personnalisé), vous pouvez choisir un barème selon votre zone géographique et laisser GIN trouver le taux à appliquer, en cliquant le bouton « barème » ;

8	10	ABSENCE CONGES PAYES	
9	11	CONGES PAYES	
10	12	AB.	
11	13	JOI	
12	14	JOI	
13	16	RE	
14	17	PR	
15	18	MA	
16	21	TA	
17	22	IJS	
18	23	IJS	
19	25	RE	
20	26	BO	
21	27	INC	
22	29	TIC	
23	31	RE	
24	32	INC	
25	35	RE	
26	36	RE	
27	39	NE	
28	42	NE	
29	46	VA	
30	47	correction base mini gmp	
31	49	correction forfait base gmp	

**Informations sur le PAS (prélèvement à la source )**

Date de mise à disposition : 22/10/2018

Type de Taux : 13 Métropole et hors de France

Libellé du type de taux : 01 Taux transmis par la DGFIP

Identifiant du CRM : 13 Métropole et hors de France

Indice d'utilisation : 23 Guadeloupe, Réunion, Martinique

Valeur en % du taux de PAS : 8.00

Valeur en € de l'abattement :  
(sur le net fiscal)

---

Utilisation pour le mois :  
et l'indice :

Net fiscal imposable :

Prélèvement à la source :

Barème
 Sauver

- Après calcul vous vérifierez au même endroit le calcul qui a été effectué :

8	10	ABSENCE CONGES PAYES	
9	11	CONGES PAYES	
10	12	AB.	
11	13	JOI	
12	14	JOI	
13	16	RE	
14	17	PR	
15	18	MA	
16	21	TA	
17	22	IJS	
18	23	IJS	
19	25	RE	
20	26	BO	
21	27	INC	
22	29	TIC	
23	31	RE	
24	32	INC	
25	35	RE	
26	36	RE	
27	39	NE	
28	42	NE	
29	46	VA	
30	47	correction base mini gmp	

**Informations sur le PAS (prélèvement à la source )**

Date de mise à disposition : 22/10/2018

Type de Taux : 01

Libellé du type de taux : Taux transmis par la DGFIP

Identifiant du CRM : 155104

Indice d'utilisation : 01

Valeur en % du taux de PAS : 8.00

Valeur en € de l'abattement : 0.00  
(sur le net fiscal)

---

Utilisation pour le mois : 01  
et l'indice : 00

Net fiscal imposable : 1794.86

Prélèvement à la source : **144.00**

Barème

## 5 - Bulletin de paie

Si vous avez déjà utilisé le paramétrage D182 pour la dernière version du bulletin 2018, vous pouvez modifier les zones suivantes :

65	Pied de page	11	77	74	713 07.2	### ### #	0SNT10	Net total imposable, mois, Superbases
66	Pied de page	11	77	87	714 07.2	###_###.##	00	
67	Pied de page	11	77	100	715 07.2	###_###.##	0*V713**V714*0.01	
68	Pied de page	12	78	23	716 04.2	#####	0SCP8-SCP6	Congés payés 1, mois, Congés payés
69	Pied de page	12	78	33	717 04.2	#####	0SCP9-SCP7	Congés payés 1, mois, Congés payés

En changeant les formules :

65	Pied de page	11	77	74	713 07.2	### ### #	0SNT10	Net total imposable, mois, Superbases
66	Pied de page	11	77	87	714 07.2	###_###.##	0Ra	Taux de PAS, Prélèvement à la source
67	Pied de page	11	77	100	715 07.2	###_###.##	0Rb	Montant PAS, Prélèvement à la source
68	Pied de page	12	78	23	716 04.2	#####	0SCP8-SCP6	Congés payés 1, mois, Congés payés

Vous pouvez également importer le modèle de bulletin D191, du répertoire de déclarations partagées. Quelques modifications mineures de ce bulletin n'ont pas encore été prises en compte, et le seront dans les jours à venir.

## 6 - DSN

La DSN passe à la norme 2019.1.2.

Les principales nouveautés et adaptations à effectuer pour vos dépôts de début février 2019 sont les suivantes.

### • Prime Pouvoir d'achat

Cette prime exceptionnelle, plafonnée à 1000 € et limitée aux mois de 01 à 03/2019, n'est soumise à aucune cotisation, et n'entre pas dans le revenu imposable. Néanmoins elle doit faire l'objet d'une déclaration à l'URSSAF via un code type 510. Les paramétrages dans GIN sont les suivants :

- Une ligne de saisie quelconque affectée aux catégories concernés

S57	*	Prime Pouvoir d'achat	S	30					2
-----	---	-----------------------	---	----	--	--	--	--	---

- Alimentant une base de type VNN (variation sur le net non imposable) :

B30	*	Prime pouvoir d'achat							+VNN	2
-----	---	-----------------------	--	--	--	--	--	--	------	---

- Déclarée dans les agrégations Urssaf comme suit et auto-agrégée :

62	U14	5100-PRIME POUVOIR ACHAT		30	0	Oui	A2	URSSAF		U14
----	-----	--------------------------	--	----	---	-----	----	--------	--	-----

### • Cotisation complémentaire URSSAF Maladie au taux de 6%

Cette cotisation fait l'objet d'un CTP 635 lorsqu'elle est due, et d'un CTP 637 lorsqu'elle est déduite. Vous ne l'affecterez qu'au seul CTP 635, Gin prenant en charge la bascule vers 637 le cas échéant.

- La cotisation est agrégée à un code récupérant ce CTP 635

12	121	URSSAF MALADIE.Compl / TOT RG		6.000	6.000	65	0	Oui	A2	URSSAF		1	U15
----	-----	-------------------------------	--	-------	-------	----	---	-----	----	--------	--	---	-----

63	U15	635E- RG CAS GENE MALADIE COMP					00	Oui	A2	URSSAF			
----	-----	--------------------------------	--	--	--	--	----	-----	----	--------	--	--	--

### • PAS : organisme, cotisation

- Une simple cotisation auto-agrégée récupère la base définie plus haut en DIV10 :

47	P00	PAS - Prélèvement à la source					60	0	Oui	A2	DGFIP		P00
----	-----	-------------------------------	--	--	--	--	----	---	-----	----	-------	--	-----

Notez l'équivalent d'un code-type « PAS » en tête de libellé

- Et un organisme DGFI (ou équivalent) doit être créé dans la table des organismes, avec quelques indications pour récupérer cette base :

Organismes sociaux

Fichiers Liaisons Barres d'outils Utilitaires ?

DGFIP DGFIP

(6)	Intitulé
AXA	axa mut + prev
AXA MUT	AXA MUTUELLE
AXA PRV	AXA PREVOYANCE
DGFIP	DGFIP
KLESIA	GROUPE KLESIA (ex D & O)
URSSAF	URSSAF

**Code :** DGFIP

**Intitulé :** DGFIP

**Codes DSN :**

**Identifiants :** DGFIP

S21.G00.20.001  Cocher si cet organisme peut être enchainé dans les versements DSN (S21.G00.20)

S21.G00.22.001 }  ou

S21.G00.81.002 }

**Affectation :** S21.G00.22.002

**Déléataire :** S21.G00.22.008

Cocher si cet organisme peut être enchainé dans les bordereaux de cotisations DSN (S21.G00.22)

Cotisations | Tag compta par établissement | Versements DSN

Type de période d'affectation : Mois

Versement : nombre de jours de décalage après la fin de période : 15

Banque à utiliser pour cet organisme : BRED

? Arrondi du détail / salarié : A2 et du versement / organisme : A0

Attention aux arrondis ! au niveau du détail des individus, il doit être de type A2 (arrondi 4/5 avec 2 décimales, donc au centime), et au niveau du versement, de type A0 (arrondi 4/5 à l'Euro).

## • Défiscalisation et réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires

NB : modifications du 25/02+2018, v9

- La régularisation des HS de janvier touche presque tout le monde, nous l'avons donc intégré dans une nouvelle version du paramétrage
- La présentation des valorisations proposée faisait que l'affichage ne présentait pas le détail « nb d'HS x taux = Valeur ». Nous proposons au contraire ici, la mise en brut non imposable de la totalité des heures, ce qui permet l'affichage du détail, et la reprise des dépassements par rapport aux 5000 € s'effectue par une simple bascule de l'excédent de brut non imposable vers brut imposable.

Le décret fixant la réduction des cotisations salariales et son mode d'application n'a été publié que le 25/01/2019 et n'a pas pu être pris en compte pour les paies du mois de janvier. Les régularisations correspondantes sont traitées à partir des paies du mois de février 2019.

Voici les 4 principes à connaître pour paramétrer correctement cette mesure.

1°) La DSN demande la décomposition des heures supplémentaires ou complémentaires en 2 types différents :

1. Les heures supplémentaires ou complémentaires **structurelles**, qui semblent concerner les heures qui sont contractuellement au-delà de l'horaire légal de 35 heures

2. Les heures supplémentaires ou complémentaires **aléatoires**, qui seraient donc toutes les autres.

2°) Dans le plan de paie il faut donc 2 bases qui correspondent à ces 2 types, qui peuvent être alimentées par des lignes de **saisies**, et/ou par des lignes de **contrats** pour les heures structurelles. Dans **les fiches du personnel**, onglet DSN et paragraphe « Rémunération », la zone des heures supplémentaires de type 011 utilisée en 2018 a été remplacée par 2 zones « 017 » pour les heures aléatoires et « 018 » pour les heures structurelles. Automatiquement les valeurs (décrivant où récupérer le nombre d'heures et sa valorisation) qui figuraient en « 011 » ont été basculées en « 018 », il vous appartient de vérifier la cohérence de cette bascule et de compléter la zone « 017 ».

3°) Pour la réduction des cotisations salariales, un taux est appliqué à ces heures, calculé en additionnant les taux de cotisations salariales d'assurance vieillesse (6,90 % + 0,40 %) et de retraite complémentaire (3,15 % de base + 0,86 % de CEG). Ceci donne un **taux (maximum) de 11,31 %**, mais qui pourra être inférieur dans certains cas. Il faudra donc définir une constante Wx=11,31 dans le plan de paie, définir une ligne de cotisation dans la table des cotisations, et appliquer un mécanisme décrit plus loin pour pointer les cotisations dont on récupère le taux, et faire fonctionner tout ça.

4°) Pour la **défiscalisation** des heures supplémentaires il faudra enfin isoler leur **valeur plafonnée à 5000 €/an** des autres sommes du salaire brut : donc une constante Wx=5000 également pour découper la base, tout en les laissant dans les sommes cotisables.

Reprenons ces 4 principes avec quelques images :

2 constantes pour le taux maximal de réduction et pour le montant maximal d'exonération :

Const	Désignation	Valeur
<b>W0</b>		
W1	plafond ss	3 377.00
W2		
W3	Smic * 2,5	3 803.05
<b>W4</b>	<b>Taux maxi réduc HS</b>	<b>11.30</b>
<b>W5</b>	<b>Montant maxi exo HS</b>	<b>5 000.00</b>
W6		

1 ligne de contrat pour les heures structurelles :

Contrat	Act.	Désignation	Type	Base	Coeff.	Déc	Réf.
<b>C03</b>	*	<b>Heures sup structurelles</b>	S	53		2	
C04	*	Heures de base	S	04		2	
C05	*	Trentièmes urssaf	S	02		2	
C06							

*Cette ligne alimente automatiquement la ligne de saisie 53 définie ci-dessous*

2 lignes de saisie pour les heures structurelles et aléatoires,

**1 ligne de saisie pour la régularisation des HS non défiscalisées :**

Saisie	Act.	Désignation	Type	Base	Origine	Option-Base	Dupli	Coefficient	Déc	Réf.	Inv.	H/J	dec
<b>S53</b>	*	<b>Heures sup structurelles</b>	H	43				1.250000	2				
S54	*	Heures sup occasionnelles	H	45				1.250000	2				
<b>S55</b>	*	<b>Régul HS défiscalisées</b>	I	43				1.250000	2				
S56													

*La ligne 53 est alimentée par la ligne de contrat 03, elle est modifiable, alimente la base des heures et la base 43 avec un coefficient de 1,25.*

*La ligne 54 est saisie, alimente la base des heures et la base 45 avec un coefficient de 1,25.*

*La ligne 55 sert à reprendre les heures non défiscalisées de 01/2019 (ici on suppose que seules les heures structurelles sont concernées).*



1 base pour la détermination du coefficient de réduction des cotisations salariales,

2 bases pour la récupération du nombre et de la valeur des heures structurelles,

2 bases pour la récupération du nombre et de la valeur des heures aléatoires,

2 bases pour découper le total de la valeur des heures supplémentaires en <=5000 et >5000,

1 base pour la régularisation des heures non défiscalisées de janvier :

Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbase	Déc
B41	*	Taux réduction HS	=LS__+LR__	11.30	W4	11.30	W4	Mensuel	30.00000			2
B42	*	Nb heures sup structurelles	=\$53+\$55									2
B43	*	Val heures sup structurelles									+BRN	2
B44	*	Nb heures sup aléatoires	=\$54									2
B45	*	Val heures sup aléatoires									+BRN	2
B46	*	Val totale heures sup	=A43+A45	5 000.00	W5	5 000.00	W5	Mensuel	30.00000			2
B47	*	HS >5000 € +/- fiscal	=246*K-1								-BRI+BRN	2
B48	*	Régul HS défiscalisées	=\$55*A11*K-1.25								+BRI	2
B49												

La base 41 récupère la somme des taux de cotisations marqués S (LS\_\_) et des taux de cotisations marqués R (LR\_\_), plafonnée à 11,3 % (constante W3)

La base 42 récupère le nombre d'heures saisies en ligne de saisie 53, et la base 43 récupère la valorisation de cette ligne (destination de S53). Par rapport à la version précédente, cette base alimente directement la superbase BRN pour que le détail de son calcul apparaisse dans les bulletins.

La base 44 récupère le nombre d'heures saisies en ligne de saisie 54, et la base 45 récupère la valorisation de cette ligne (destination de S54). Par rapport à la version précédente, cette base alimente directement la superbase BRN pour que le détail de son calcul apparaisse dans les bulletins

La base 46 est la somme des bases 42 et 44. Avec la constante W5 en plafond annualisé, on peut récupérer en base 47 la valeur <= au plafond (=146 : tranche 1 de la base 46). Par rapport à la version précédente, cette base n'alimente plus la superbase BRN.

La base 47 (=246 : tranche 2 de la base 46, avec changement de signe). Cette base est ajoutée au brut imposable BRI et retranché du brut non imposable BRN.

La base 48 contient la valorisation des heures non défiscalisées (A11 contient le taux horaire) : cette valeur est ici déduite du brut imposable (les heures de 01/2019 sont maintenant en brut non imposable, et ne doivent pas être payées 2 fois).

1 ligne de cotisations et quelques paramètres pour la réduction salariale,  
1 ligne d'agrégation pour récupérer le code-type de la déclaration en DSN :

**Cotisations sociales**  
 Fichiers Colonne Barres d'outils Utilitaires ?

Rubriques du bulletin simplifié

**150 REDUCTION COT. SALARIALES**

Code	Intitulé	Taux S (%)	Taux P (%)	Total (%)	Base	Tra	Déd	Arr	Organisme	Csg.	SRC.	Agrég
101	C.S.G.ET CRDS NON DEDUCTI	2.900		2.900	02	0	Non	A2	URSSAF			U05
102	C.S.G. DEDUCTIBLE	6.800		6.800	03	0	Oui	A2	URSSAF			U05
107	TOTAL CSG + CRDS											
110	MALADIE base 7%		7.300	7.300	01	0	Oui	A2	URSSAF			U03
111	VEILLESSE TA	6.900	8.550	15.450	01	1	Oui	A2	URSSAF		S	U04
112	VEILLESSE TOTALITE	0.400	1.900	2.300	01	0	Oui	A2	URSSAF		S	U03
113	AT		1.200	1.200	01	0	Oui	A2	URSSAF			U02
114	FNAL		0.100	0.100	01	1	Oui	A2	URSSAF			U06
115	TRANSPORT				01	0	Oui	A2	URSSAF			U15
117	FORFAIT SOCIAL				29	0	Oui	A2	URSSAF			U01
118	FORFAIT SOCIAL INDEMN RUPTURE				19	0	Oui	A2	URSSAF			U01
119	MALADIE Compl 6%		6.000	6.000	88	0	Oui	A2	URSSAF			U03
121	REDUC GENE part Urssaf		-100.000	-100.000	85	0	Oui	A2	URSSAF			U09
122	CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL		0.016	0.016	01	0	Oui	A2	URSSAF			U16
123	C3P-UNIV.				01	0	Oui	A2	URSSAF			U21
130	AF TAUX REDUIT		3.450	3.450	60	0	Oui	A2	URSSAF			U03
131	AF COMPLEMENT		1.800	1.800	61	0	Oui	A2	URSSAF			U17
132	AF REPRISE		100.000	100.000	62	0	Oui	A2	URSSAF			U18
149	REDUCTION COT. PATRONALES		-150.000	-150.000	27	0	Oui	A2	URSSAF			U00
150	REDUCTION COT. SALARIALES	B=41 T=1			46	0	Oui	A2	URSSAF		C	U21
161	CHOMAGE TA		4.050	4.050	01	0	Oui	A2	URSSAF			U13
162	CHOMAGE AGS		0.150	0.150	01	0	Oui	A2	URSSAF			U14
17	TOTAL URSSAF											
310	AGIRC ARRCO T1	3.150	4.720	7.870	01	1	Oui	A2	MEDERIC		R	
311	AGIRC ARRCO T2	8.640	12.950	21.590	01	2	Oui	A2	MEDERIC			
312	AGIRC ARRCO CEG T1	0.860	1.290	2.150	01	1	Oui	A2	MEDERIC		R	
313	AGIRC ARRCO CEG T2	1.080	1.620	2.700	01	2	Oui	A2	MEDERIC			
314	AGIRC ARRCO APEC T1	0.024	0.036	0.060	01	1	Oui	A2	MEDERIC			
315	AGIRC ARRCO APEC T2	0.024	0.036	0.060	01	2	Oui	A2	MEDERIC			
U21	003R - REDUCTION H SUPP PO (2019)								URSSAF			

Dans la table de cotisations, la colonne SRC permet le marquage des lignes qui composent le taux de réduction : S pour l'URSSAF et R pour la retraite. Une ligne de cotisation 150, de type C dans cette colonne SRC, récupère (faire un double clic dans le taux salarial pour l'assistant de saisie) la base et la tranche programmées pour retrouver ce taux (base 41, tranche 1 pour ne pas dépasser le plafond de 11,3) qui s'applique à la base 46 tranche 0). Cette réduction se déclare à l'URSSAF via le CTP 003, et donc ici la ligne d'agrégation U21

4 lignes dans le fichier du personnel, onglet DSN, paragraphe « rémunération », zones 017 et 018 :

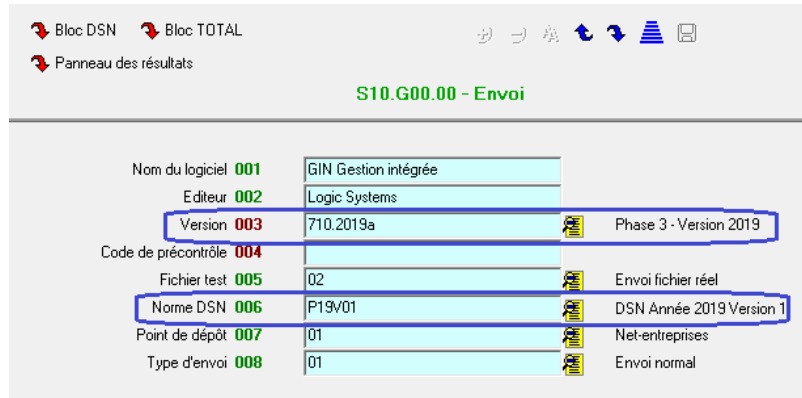
Fiche individuelle | Fiche contractuelle | DSN

**Rémunération**

001 Rémun. brute non plafonnée	Base.Tr0	01			Base de cotisat* URSSAF
002 Salaire brut assurance chômage	Base.Tr0	01			Base de cotisat* URSSAF
003 Salaire rétabli, reconstitué	Base.Tr0	01			Base de cotisat* URSSAF
010 Salaire de base	Base.Tr0	00			Salaire brut de base
017 Nb d' heures sup. aléatoires	Base.Tr0	44			Nb heures sup aléatoires
017 Valeur heures sup. aléatoires	Base.Tr0	45			Val heures sup aléatoires
018 Nb d' heures suppl. structurelles	Base.Tr0	42			Nb heures sup structurelles
018 Valeur heures suppl. structurelles	Base.Tr0	43			Val heures sup structurelles
012 Nb d'heures d'équivalence					

- Mise à jour de la DSN et de ses outils

Dans la structure « S10.G00.00 Envoi », la version de GIN et celle de la norme évoluent. Les anciennes valeurs sont conservées dans les choix pour la relecture des ancienne DSN exclusivement :



Les différentes tables sont à jour pour la plupart, ou en cours de mise à jour.

L'outil de contrôle, disponible sur le site de DSN Info (<http://www.dsn-info.fr/precontrôle-dsn-val-2019.htm>) est également à installer sur vos machines pour l'analyse de vos déclarations. La version 32 bits semble fonctionner sur tous les types de PC contrairement à la version 64 bits.

**Téléchargement de l'ensemble des fichiers (dossiers .zip - 100 Mo) :**

- ▶ [DSN-Val pour Windows 32 bits](#)
- ▶ [DSN-Val pour Windows 64 bits](#)
- ▶ [DSN-Val pour Linux 32 bits](#)
- ▶ [DSN-Val pour Linux 64 bits](#)

## 7 - Les nouveautés de la paie en 2019

- Plafond URSSAF

PHSS horaire	25
PJSS journalier	186
<b>PMSS mensuel</b>	<b>3377</b>
PTSS trimestriel	10131
PASS 2019	40524

- CICE

Fin du CICE en 2019.

- SMIC

<b>SMIC horaire</b>	<b>10.03</b>
SMIC heure 10%	11.03
SMIC heure 25%	12.54
SMIC heure 50%	15.05
<b>SMIC mensuel 39 h (151.667 h)</b>	<b>1521.22</b>

- COTISATIONS

COTISATION / CONTRIBUTION	BASE	Salarié	Employeur
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès (1)	Salaires total		7% ou 13 %
Complémentaire Santé	Selon contrat		

Accident du travail	Salaire total		Variable
Retraite SS plafonnée	Jusqu'à 1 PSS	6.90 %	8.55%
Retraite SS déplafonnée	Salaire total	0.40 %	1,90 %
Retraite AGIRC-ARRCO T1	Jusqu'à 1 PSS	3.15 %	4.72 %
Retraite AGIRC-ARRCO T2	De 1 à 8 PSS	8.64 %	12.95 %
AGIRC-ARRCO CEG T1	Jusqu'à 1 PSS	0.86 %	1.29 %
AGIRC-ARRCO CEG T2	De 1 à 8 PSS	1.08 %	1.62 %
AGIRC ARRCO CET T1 si salaire > 1 PSS (2)	Jusqu'à 1PSS	0.14 %	0.21 %
AGIRC ARRCO CET T2 si salaire > 1 PSS	De 1 à 8 PSS	0.14 %	0.21 %
APEC (4)	Jusqu'à 4 PSS	0.024 %	0.036 %
Chômage Y compris AGS	Jusqu'à 4 PSS		4.20 %
CSG non imposable	Assiette spécifique	6.80 %	
CSG/ CRDS imposable	Assiette spécifique	2.90 %	

- (1) Les cotisations salariales d'assurance maladie n'apparaissent plus qu'en Alsace - Moselle où subsiste le taux volontaire de 1,50% prévu par le régime local. La répartition des cotisations entre celles qui sont soumises au taux de 7% et celles qui sont soumises au taux de 6 % fait l'objet du paragraphe suivant. Le taux de cotisations de retraite complémentaire pour la tranche 1 change selon que le salaire est supérieur ou inférieur au plafond de sécurité sociale.
- (2) Pour un salaire brut supérieur à 3 377 € par mois, la cotisation CET s'active dès le 1er euro. La part salariale augmente de 0.14% et la part patronale de 0.21%.
- (3) L'APEC n'apparaît que sur les bulletins de paie des cadres.

- **TAUX DE COTISATIONS URSSAF**

(à calculer entre 7 et 13 %, selon la valeur du salaire soumis, par rapport à 2,5 fois le smic mensuel)

Les CTP étant différents pour le taux réduit de 7 % et la majoration de 6 %, il convient d'utiliser 4 bases (notées infra Ay1 à Ay4, remplacer y1 à y4 par des numéros de bases de 00 à 99) du plan de paie pour gérer cette complexité, en mode annualisation :

- Soit **Bxx** : base salaire total pour 7% (xx = 00 à 99) ;
- **Byy** : base des unités de la base ci-dessus, pour annualisation (yy = 00 à 99) ;
- et **Wy** (y=0 à 9 ou A à Z) : constante pour smic mensuel x 2.5, soit 3 803,05.
- **By1** : Base cumul Salaire >= Smic \* 2.5 formule =**Bxx-Byy\*Wy**
- **By2** : Base By1 ou 0 : formule >**Ay1**
- **By3** : Cumul Base 6% : formule =**(Ay2/Ay1)\*Bxx**
- **By4** : Base 6 % du mois : formule =**Ay3-Py4**

- **COTISATIONS AGIRC ARRCO**

### Calcul du CET T1

Selon la valeur du salaire soumis, par rapport à au plafond SS :

- Soit **xx** : base salaire total ;
- **Byy** : base des unités de la base ci-dessus, pour annualisation (yy = 00 à 99) ;
- et **Wz** (y=0 à 9 ou A à Z) : constante pour plafond URSSAF, soit 3377,00.
- **By5** : Salaire >= 1PSS, formule =**Bxx-Byy\*Wz**
- **By6** : Base By5 ou 0 : formule >**Ay5**
- **By7** : Cumul Base CET : formule =**(Ay6/Ay5)\*Bxx**
- **By8** : Base CET T1 du mois : formule =**Ay7-Py8**, plafond 1 et 2 : **Wy**

Exemple : 1<sup>ère</sup> partie, Plan de paie

Constantes		Bases	Tranches	Lignes de contrat	Lignes de saisie	Opérateurs spécifiques	Jours ouvrables, jours ouvrés	Profils, tags de comptabilisa				
Accès rapide :		B00	B10	B20	B30	B40	B50	B60	B70	B80	B90	
Bases	Act.	Désignation	Formule	Plafond 1	W	Plafond 2	W	Périodicité	Unités	Dup	Superbe	Déc
B60	*	Prélèvement à la source	=S61*K-1									2
B61												
B62	*	Salaire >=2,5 smic	=B08-B72*W3									2
B63	*	B62 ou 0	>A62									2
B64	*	Base 6% cum	=(A63/A62)*B08									2
B65	*	Base 6% du mois	=A64-P65									2
B66												
B67	*	Salaire >=1 PMSS	=B08-B72*W5									2
B68	*	B67 ou 0	>A67									2
B69	*	Base CET cumulée	=(A68/A67)*B08									2
B70	*	Base CET du mois	=A69-P70	3 377.00	W5	3 377.00	W5	Mensuel	30.0000			2
B71												
B72	*	Coeff Unités base 08	=U08									2
B73												

URSSAF régularisation annualisée de la réduction de cotisation maladie

AGIRC ARRCO régularisation annualisée de la base de cotisation de la CET

Exemple : 2<sup>ème</sup> partie, Cotisations AGIRC – ARRCO

25	300	AGIRC ARRCO T1	3.150	4.720	7.870	08	1	Oui	A2	KLESIA	
26	301	AGIRC ARRCO T2	8.640	12.950	21.590	08	3	Oui	A2	KLESIA	
27	302	CEG T1	0.860	1.290	2.150	08	1	Oui	A2	KLESIA	
28	303	CEG T2	1.080	1.620	2.700	08	3	Oui	A2	KLESIA	
29	350	CET T1	0.140	0.210	0.350	70	1	Oui	A2	KLESIA	
30	351	CET T2	0.140	0.210	0.350	08	3	Oui	A2	KLESIA	
31	352	APEC	0.024	0.036	0.060	08	1	Oui	A2	KLESIA	
32	3	SOUS TOTAL AGIRC ARRCO									

## Fichier du personnel, onglet DSN

L'unification des retraites Agirc et Arrco entraîne une modification des codes RETA et RETC dans les fiches du personnel par un code unique RUAA : Régime unifié Agirc-Arrco

- REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS PATRONALES** (RGCP, ex Réduction Fillon)

Répartition de la réduction entre URSSAF et IRC (Institutions de Retraite complémentaire)

Un coefficient bizarre compris entre 0 et 1, doit s'appliquer à la réduction appliquée à l'Urssaf, le restant de la réduction étant affecté à l'institution AGIRC ARRCO.

Ce coefficient est la somme algébrique de toutes les cotisations patronales URSSAF, sans considération de plafond, divisée par la constante T du calcul de la réduction, soit 21.70 pour sa partie fixe et le taux AT pour sa partie variable.

Dans le plan de paie, onglet « opérateurs spécifiques » et « Opérateur Fillon », les valeurs intéressantes sont ici (notez par rapport aux versions précédentes de ce document, la prise en compte d'un plafond de 6,01 % pour les retraites, qui entraîne un calcul différent en interne) :

Le taux AT est donné par une constante (V0 dans notre exemple) considérée comme une valeur par défaut, corrigée par une ligne de contrat (ici « 13 ») si plusieurs taux existent dans le même établissement. Le résultat du calcul, contenu dans un nouvel opérateur « OFU\_ » représente la part Urssaf de la réduction, et la différence entre la réduction totale « OFE\_ » et cette part Urssaf est la part IRC (ci-dessous OFE\_ - A84).

NB : conservez la correspondance entre la réduction totale OFE\_\_ et une base de votre plan de paie, c'est elle qui gère l'annualisation de la réduction.

Dans le plan de paie, cela est représenté comme suit :

B82	*	Fillon SMIC annualisé	=OFS_+S82
B83	*	Fillon BRUT annualisé	=OFR_+S83
B84	*	Réduc Générale URSSAF	=OFU_
B85	*	Réduc Générale Retraite	=OFE_-A84
B86	*	Fillon HEQ annualisé	=UFM_+S86

Et dans la table des cotisations :

15	160	Assurance chômage		4.050	4.050	08	0	Oui	A2	URSSAF	
16	161	Cotisation AGS		0.150	0.150	08	0	Oui	A2	URSSAF	
17	193	Réduction Géné part Urssaf		-100.000	-100.000	84	0	Oui	A2	URSSAF	
18	194	Réduction Cotis.Salariale	B=57 T=4			59	0	Oui	A2	URSSAF	
19	195	Réduction Cotis.Patronale		-150.000	-150.000	53	0	Oui	H2	URSSAF	
20	2--	-----RETRAITE									
21	200	Retraite humanis Tr.A		3.150	4.720	7.870	08	1	Oui	A2	HUMANIS
22	202	Retraite humanis Tr.B		8.640	12.950	21.590	08	2	Oui	A2	HUMA-A
23	204	Cotisation C.E.G. TR A		0.860	1.290	2.150	08	1	Oui	A2	HUMANIS
24	205	Cotisation C.E.G. TR B		1.080	1.620	2.700	08	2	Oui	A2	HUMANIS
25	206	Cotisation C.E.T. TR A + B		0.140	0.210	0.350	08	0	Oui	A2	HUMANIS
26	207	Cotisation APEC TR A + B		0.024	0.036	0.060	08	0	Oui	A2	HUMANIS
27	208	Réduction Géné part Humanis		-100.000	-100.000	86	0	Oui	A2	HUMANIS	
28	210	Prévoyance Axa Cadre Tr.A		1.500	1.500	2.000	08	1	Oui	A2	AXA 01
29	211	Prévoyance Axa Cadre Tr.B		1.000	1.000	2.000	08	3	Oui	A2	AXA 01

En visualisation de la paie, via le raccourci Ctrl+F, ou l'entrée de menu « Action sur paie active > Détails des opérateurs ... », vous pourrez vérifier la correction de votre paramétrage :

12	Cot. 204	Cotisation C.E.G. TR A	14.39		1 672.92 (ba.08.tr.1) % 0.86
13	Cot. 206	Cotisation C.E.T. TR A + B	2.34		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 0.14
14	Cot. 212	Prévoyance Axa non Cadre Tr.A	5.86		1 672.92 (ba.08.tr.1) % 0.35
15	Cot. 220	Cotisation mutuelle AXA non ca	38.67		3 377.00 (ba.20.tr.0) % 1.145
16	**	COTISATIONS NON DEDUCTIB	40.52	40.52	
17	Cot. 110	C.S.G. Non Deducit	40.52		1 688.17 (ba.01.tr.0) % 2.4
18	**	COTISATIONS SALARIALES TC	399.84	399.84	
19	Cot. 100	URSSAF Maladie Taux réduit	117.10		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 7
20	Cot. 102	URSSAF Vieillesse Plafonné	143.03		1 672.92 (ba.08.tr.1) % 8.55
21	Cot. 103	URSSAF Vieillesse Brut Total	31.79		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 1.9
22	Cot. 104	URSSAF A.F.	57.72		1 672.92 (ba.41.tr.0) % 3.45
23	Cot. 106	URSSAF Acc. Travail	15.06		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 0.9
24	Cot. 108	URSSAF FNAL	1.67		1 672.92 (ba.08.tr.1) % 0.1
25	Cot. 109	URSSAF Contr.Soli.Autonomie	5.02		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 0.3
26	Cot. 120	Contribution dialogue social	0.27		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 0.016
27	Cot. 160	Assurance chômage	67.75		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 4.05
28	Cot. 161	Cotisation AGS	2.51		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 0.15
29	Cot. 193	Réduction Géné part Urssaf	-286.69	286.69	(ba.84.tr.0) % -100
30	Cot. 200	Retraite humanis Tr.A	78.96		1 672.92 (ba.08.tr.1) % 4.72
31	Cot. 204	Cotisation C.E.G. TR A	21.58		1 672.92 (ba.08.tr.1) % 1.29
32	Cot. 206	Cotisation C.E.T. TR A + B	3.51		1 672.92 (ba.08.tr.0) % 0.21
33	Cot. 208	Réduction Géné part Humanis	-69.64	69.64	(ba.86.tr.0) % -100
34	Cot. 212	Prévoyance Axa non Cadre Tr.A	5.86		1 672.92 (ba.08.tr.1) % 0.35
35	Cot. 220	Cotisation mutuelle AXA non ca	38.67		3 377.00 (ba.20.tr.0) % 1.145
36	**	COTISATIONS PATRONALES	234.17	234.17	
37	**	VARIATIONS SUR NET IMPOS	38.67	38.67	
38	**	VARIATIONS SUR NET NON IM	-38.67	-38.67	
39	**	NET TOTAL IMPOSABLE	1 352.27	1 352.27	
40	**	NET TOTAL NON IMPOSABLE	-79.19	-79.19	
41	**	NET TOTAL	1 273.08	1 273.08	
42	**	BASES FINALES			
43	-Base 63	Prélèvement à la source			
44		Net à payer après PAS	1 273.08	1 273.08	

**Détails du calcul des opérateurs RGCP, Alloc. Familiales**

Mois : 01/2019 Salarié : 0004 LEGOURD SYLVIE

**4. RGCP : Résultats :**

- Smic proratisé du mois = 1521.22
- Smic total du mois = 1521.22
- Smic RGCP cumulé = 1521.22
- Brut RGCP du mois = 1672.92
- Brut RGCP cumulé = 1672.92
- Coefficient RGCP brut = 0.2130
- $(0.2809 / 0.6) * ((1.6 * 1521.22 / 1672.92) - 1)$
- Coefficient RGCP net = 0.2130
- Réduction Générale cumulée = 356.33
- $(1672.92 - 0.2130)$
- Réduction Générale du mois = 356.33 (Exonération)**
- $(356.33 - 0.00)$

**4 suite. Répartition de la réduction :**

- Taux AT = 0.90
- Somme des taux de cotisation patronale Urssaf = 21.70 + 0.90 = 22.60
- Coefficient T / taux Urssaf = 22.60 / 28.09 = 0.8046
- Part Urssaf = 356.33 \* 0.8046 = 286.69
- Part Agric-Arco = 356.33 - 286.69 = 69.64

**5. Assiette CICE :**

- n'existe plus depuis 2019

**6. Assiettes Allocations familiales :**

✕ 📄 🖨️ ⏪ ⏩ Aller à Haut Afficher les lignes à 0

- **TAXE SUR LES SALAIRES**

Une entrée supplémentaire « 2019 » a été ajoutée à la table des années fiscales, avec les taux et limites suivantes :

Taux	Limites	Commentaires
Taux normal (%)	4.25	7 924.00 Salaire annuel <= 7 924
Taux majoré 1 (%)	8.50	15 822.00 Salaire annuel > 7 924 et <= 15 822
Taux majoré 2 (%)	13.60	9 999 999.0 Salaire annuel > 15 822 et <= 9 999 999
Taux majoré 3 (%)	0.00	Salaire annuel > 9 999 999

4,25 %	jusqu'à 7 924 €
8,50 %	au-delà de 7 925 € et jusqu' à 15 822 €
13,60 %	au-delà de 15 822 €

- **ADAPTATIONS DIVERSES DES FONCTIONS DE GIN 'Gestion intégrée' AU PAS**

### Comptabilisation

Une modification de la table de comptabilisation des bases est à faire : dans le bas du tableau complétez la ligne PAS « Prélèvement à la source » en indiquant le compte 442100 sur la 1<sup>ère</sup> catégorie, et utilisez les fonctions de duplication pour le reproduire sur toutes les catégories.

20	+47	TICKETS RESTAURANT	N			437000	437000	437000	437000
21	ABC	Autres bases comptabilisée	N						
22	~AB	Contreparties autres bases	N						
23	PAS	Prélèvement à la source	N			442100	442100	442100	442100
24	NTT	Net total (Rém. dues)	N			421000	421000	421000	421000

Lors de la réalisation du brouillard des paies, ce compte sera crédité par le débit de la ligne suivante, qui regroupait précédemment la totalité du net à payer. En comptabilité, le 442100 aura pour intitulé « Prélèvements à la source (impôt sur le revenu) » (article 204A du CGI)

### Virements et listes de règlements

Rien de plus à faire par l'utilisateur : lorsqu'un prélèvement a été créé dans la paie du mois, le net à payer pris en compte dans ces fonctions est automatiquement débité du PAS.